



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 39187

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les prets spéciaux consentis à l'artisanat. En effet, alors que l'annonce des prets à taux d'intérêt très réduits pour la mise aux normes et la création d'entreprises a été particulièrement appréciée par les professionnels, l'effet attendu de cette nouvelle mesure se trouve plus qu'attenué par la réduction drastique du volume des prets offerts aux entreprises artisanales. Il lui demande donc de lui indiquer s'il envisage d'attribuer des crédits complémentaires aux prets destinés à l'artisanat.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a adopté depuis un an une série de mesures importantes en faveur des PME et plus particulièrement du commerce de détail. Pour faciliter l'accès au crédit de ce secteur, le Gouvernement a élargi l'éligibilité aux garanties octroyées par la Société française pour l'assurance du capital risque (SOFARIS) à l'ensemble des commerçants. En outre, la mise en place d'un fonds en faveur des très petites entreprises au sein de la SOFARIS a permis à cette institution d'avoir une action plus volontariste en faveur des entreprises dont la faible taille empêchait trop souvent un traitement dossier par dossier. Ce fonds permet de garantir à hauteur de 50 p. 100 et de manière globale l'ensemble des crédits respectant certains critères d'un établissement bancaire aux entreprises de moins de 10 salariés. Pour diminuer le coût de ce crédit au-delà de la baisse générale des taux, le Gouvernement a autorisé les établissements de crédit à octroyer des crédits sur ressources CODEVI à l'ensemble des commerçants. Le taux maximum de ces prets a été de plus ramené en avril 1996 de 8,25 p. 100 à 6,95 p. 100 pour les prets à moins de sept ans. Enfin, la réforme du droit de la concurrence et celle relative à l'urbanisme commercial récemment adoptées par le Parlement devraient apporter au commerce de proximité des moyens juridiques mieux adaptés pour leur permettre de faire face à la concurrence de la grande distribution.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39187

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2806

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3839